

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heure trente-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine MM JOURDE Jean-Marie, LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWIZ Manon, MM LAFFERT Michel, LANGE Jean-Michel, RAMAGET Gilles.

Excusés ayant donnés procuration :

- Mme Céline BRULE-CAMUS à M. Maxence LEMOINE
- M. Michel DAMPEYROUX à M. Jean-Marie JOURDE
- M. Jean-Michel FLAMERION à M. Jean-François LAMONTRE

Absent excusé : M. Alexandre ANSART

Secrétaire de séance : Mme CORNEVIN Rachel

Le quorum est respecté.

1. Approbation du procès-verbal de la session du 25 mai 2023.

Le procès-verbal est approuvé à 15 voix pour et 1 contre (M. Gilles RAMAGET).

Un conseiller municipal demande des explications à ce vote contre l'approbation du procès-verbal. L'intéressé répond que celui-ci est mensonger.

2. Fonction publique

- Création d'un poste suite à avancement de grade.

Un agent du service administratif ayant obtenu l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1884, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la possibilité de créer un poste dans le cadre d'avancement de grade suite à réussite à l'examen, qui pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
- L'attribution du régime indemnitaire à cet agent

Le poste précédemment occupé par cet agent serait supprimé.

Monsieur le Maire soumet au vote la création d'un emploi ainsi que le régime indemnitaire correspondant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- La création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif laissé vacant.
- La création du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Dit que les crédits nécessaires inscrits au budget sont suffisants.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

- Actualisation du tableau des effectifs.

Vu l'avancement de grade après obtention de l'examen d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs de la collectivité doit être actualisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avancement de grade après l'obtention d'un examen au 1^{er} juillet 2023 :

M. le Maire propose au conseil Municipal d'accepter l'actualisation du tableau des emplois comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

| Grade | Nombre | Temps complet | Temps non complet | Postes pourvus |
|------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-------------------|----------------|
| TITULAIRES | 18 | 14 | 4 | 16 |
| Attaché en détachement | 1 | X | | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | X | | 2 |

| | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------|-------|---|
| Adjoint administratif | 1 | X | | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | X | | 3 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 | X | | 2 |
| Adjoint technique | 8 | X (5) | X (3) | 8 |
| Adjoint territorial du patrimoine | 1 | | X | 0 |
| CONTRACTUELS POUR BESOINS OCCASIONNELS (Délibération n° 47-06-20 du 18 juin 2020) | Au plus 11 | | | |

Unanime le Conseil Municipal accepte, d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

3. Finances :

- Extinction de créance irrécouvrable

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur l'Adjoint au SGC y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à un dossier de surendettement.

La proposition d'extinction de créance concerne l'exercice 2015 figurant dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 85,10 €.

- Budget principal 2023 : 85,10 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

- Autorisation de déposer des demandes de subvention pour le remplacement des menuiseries de la Mairie

Au vu du mauvais état de deux portes de la Mairie (entrée salle de réunions/mariages et entrée de service) et que, en outre, la commune de Bologne peut bénéficier de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la volonté de la municipalité d'améliorer et de sécurisé les locaux de la mairie de Bologne ;
Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

- Subvention de l'association « Cercle de l'Amitié »

Une subvention de 400€ leur sera attribuée pour leur permettre de couvrir les frais de location de salle.

Cette décision permet à cette association qui ne demandait pas de subvention annuelle d'être sur le même principe défini par le conseil municipal concernant la location de la salle des fêtes pour toutes les associations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association « Cercle de l'Amitié ».
Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations animant la commune.

Il propose, au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 400€ à l'association « Cercle de l'amitié »

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'attribuer ce montant à l'association « Cercle de l'Amitié ».

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

- Location et mise à disposition des jeux en bois.

Les jeux en bois vont être mis à la location pour les associations de la commune de Bologne, Marault, Roôcourt pour un montant de 60 € le week-end avec une caution de 1 500 € et pour un montant de 120 € le week-end pour les associations extérieures, la même caution sera demandée.

M. le Maire, Maxence LEMOINE demande la gratuité pour l'Association d'Animation des Ecoles.

Une conseillère demande si les jeux en bois seront proposés aux administrés à la location.

M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour le moment au même titre que pour les tonnelles.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition par la Mairie de jeux en bois ;

Vu que la collectivité est sollicitée pour l'emprunt des jeux en bois ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la location des jeux en bois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante pour la location du pack des 6 jeux comme suit:

| | |
|----------------------------------------------------|----------------|
| Associations Bologne, Marault et Roôcourt-la-Côte. | 60€ /week-end |
| Associations extérieures. | 120€ /week-end |

Monsieur le Maire propose également de fixer le montant de la caution pour la location du pack des 6 jeux à 1 500€.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal unanime décide :

- D'approuver ces tarifs de locations.
- D'approuver le montant de la caution.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

4. Patrimoine :

- Modification d'adressage.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 49-10-22 du 25 octobre 2022 ;

Vu le tableau de la ruelle de la scierie ;

Considérant la nécessité de modifier l'adresse des parcelles AK 28 et AK 29 comme suit :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| AVANT | APRES |
| 17, rue de la Scierie | 15, ruelle de la Scierie |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification de l'adresse des parcelles AK28 et AK 29

Conseil Municipal unanime, approuve le changement d'adresse.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

5. Environnement :

- Adhésion de la Chartre Commune Nature

M. Maxence LEMOINE, le Maire, tient à remercier tout particulièrement Violaine JEANNIN pour tout le travail qu'elle a réalisé pour le dossier Commune Nature.

Renouvellement de la Chartre « Commune Nature »

Pour les villages fleuris, 3 personnes passeront le 07 juillet pour savoir si le village gardera ses trois fleurs.

Pour la commune nature, 1 personne passera pour poser des questions le 10 juillet.

Vu la délibération du Conseil Municipal 36-10-18 du 12 novembre 2019 portant adhésion à la charte commune Nature ;

Considérant la volonté de la Mairie de poursuivre dans cette opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux superficielles et souterraines. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Le renouvellement au dispositif « Commune Nature » permettra de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à la charte « Commune Nature ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité (16 voix pour)

Informations diverses :

- Article de M. CORSO dans l'Affranchi (02/06/2023), M. FERMONET lui a répondu dans le même média du 18/06/2023.
- Maxence LEMOINE, le Maire, remercie tout le monde par avance pour l'aide à la Fête de la Musique.
- La peinture de la salle des fêtes se termine.
- Un panneau « SALLE DES FETES » sera installé dans le même style que celui de la salle du PHM.
- Un article a été rédigé dans le magazine « CAP SUR L'ETE » donné avec le JHM sur les parcours et hébergements labélisés pour la pratique de la pêche. Bonne pub pour la commune.
- Une étude est en cours concernant la possibilité de la création d'une cuisine dans la salle de convivialité à Roôcourt-la-Côte. Celle-ci pourrait permettre la location de cette salle.
- Dû à l'inflation des matériaux, le logement à Roôcourt est à l'arrêt pour l'instant.
- Jean-François LAMONTRE, Maire Délégué de Marault s'est rendu à la 2^{ème} réunion Assise de l'Eau. Des personnes appelées « pilotes » vont réaliser des fiches actions suite aux diagnostics et recherches de solutions. Elles seront validées lors de la 3^{ème} réunion prévue le 06 juillet 2023. Ensuite le dossier sera transmis à la Préfecture.
- Violaine JEANNIN, Adjointe au Maire, réunira sa commission le 03 juillet 2023 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Bologne,
Le 28 juin 2023,

La secrétaire de séance,
CORNEVIN Rachel



Le Maire,
LEMOINE Maxence

